

Document d'Information Synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public
d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur Aurance Energies en date du 28 janvier 2021



Une énergie citoyenne pour l'Ardèche !

Aurance Energies S.A.S. à capital variable
Capital social de 315 150 € au 31 décembre 2020
Restaurant « la Table d'Aurance » - 07160 SAINT MICHEL D'AURANCE
750 434 409 R.C.S. AUBENAS

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

1)- ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DU PROJET

11)- Activité

Aurance Energies, l'émetteur, a pour objet de produire et vendre de l'énergie d'origine renouvelable, soit directement, soit au travers de sociétés de projet dans lesquelles elle investit. Elle peut être amenée marginalement à réaliser des projets de stockage d'énergie et des opérations de réduction des consommations énergétiques de façon économiquement viable. La société recherche une rentabilité interne suffisante pour garantir les capitaux immobilisés par les investisseurs citoyens et permettre une rémunération juste des associés. Les projets sont menés exclusivement en Ardèche (07).

Au 31 décembre 2020, l'émetteur exploite vingt centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 369 kWc et une centrale d'eau chaude. Elle est actionnaire à 4% d'une Société d'Economie Mixte Locale en centre Ardèche (SEMLEER), propriétaire de douze centrales pour une puissance totale installée de 108 kWc. Elle est actionnaire à 10% d'une Société par Actions Simplifiée, A Nos Watts, dont le but est de développer une grappe de 20 à 25 centrales photovoltaïques en nord Ardèche..

L'essentiel des ressources de la société provient de la vente d'électricité à des fournisseurs d'électricité nationaux dans le cadre de contrats de long terme. Marginalement, elle loue des équipements de production et de stockage d'énergie électrique et thermique. La société a bénéficié de deux subventions d'investissement de la Région Rhône-Alpes puis Auvergne-Rhône-Alpes en 2015 et 2017.

La société opère actuellement dans le cadre du dispositif de tarif de vente de l'électricité photovoltaïque de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour des puissances inférieures à 100 kWc. Ce mécanisme se traduit par des contrats au tarif régulé par l'Etat sur vingt ans.

Adoptant une gestion économique prudente, la société a toujours présenté des comptes annuels bénéficiaires et a versé un dividende à ses actionnaires en 2017 et en 2020.

Société à capital variable, Aurance Energies a, jusqu'à présent, remboursé dans un délai d'une semaine, les demandes de remboursement d'action-s qui lui ont été présentées. Aucune demande de remboursement n'est actuellement en attente.

En matière de principe de vote au Collège de Gestion et en Assemblée Générale, la société applique la gouvernance coopérative (une personne = une voix). Les projets qu'elle entreprend respectent une charte éthique quant aux matériels choisis et aux conditions de réalisation des chantiers.

12)- Projet et financement

Le prix de souscription des actions est de cinquante euros (50 €).

Depuis sa création en 2012, Aurance Energies collecte des fonds pour financer l'apport en capital exigé pour mener ses projets. Il s'agit d'une collecte « au fil de l'eau » sans montant pré-défini. En fonction des montants réellement collectés, la société ajuste son programme de développement.

Structurellement, la levée de fonds a pour but de financer un programme d'investissement pluriannuel en croissance. L'apport en capital social supplémentaire complète ainsi la Capacité d'Autofinancement pour constituer les 10 à 15% d'autofinancement nécessaires à l'octroi des prêts bancaires, ces derniers étant obtenus auprès de banques nationales, pour des durées de 12 à 18 ans, exclusivement à taux fixe.

Les fonds levés seront utilisés pour financer :

- Une grappe de centrales photovoltaïques comprenant 7 sites de production de puissance allant de 25 à 200 kWc. Ce projet donnera lieu au dépôt d'une demande de subvention d'investissement à la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- La participation d'Aurance Energies au capital de la société de projet qui portera le développement puis la réalisation-exploitation d'ombrières photovoltaïques pour une puissance de l'ordre d'1 MWc sur le site de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet 2 - Ardèche ;
- La participation d'Aurance Energies au capital d'une société de projet en nord Ardèche, dénommée A Nos Watts, dont elle détient 10% du capital. Cette société développe une grappe photovoltaïque de 20 à 25 sites photovoltaïques pour une puissance de 1,5 à 2 MWc.
- La participation d'Aurance Energies au capital d'une société de projet dans l'éolien en nord Ardèche.

L'émetteur ne réalise pas concomitamment d'autres levées de fonds.

13)- Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Aurance Energies ne contrôle aucune société ni n'est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre.

14)- Informations financières

Vous êtes invité-e à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- aux comptes existants : <http://aurance-energies.fr/wp-content/uploads/2021/01/Etats-annuels-définitifs-2019-extrait-AURANCE-ENERGIES.pdf>
- au budget prévisionnel de l'exercice en cours : <http://aurance-energies.fr/wp-content/uploads/2021/01/Budget-prévisionnel-2021.pdf>
- au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans : <http://aurance-energies.fr/wp-content/uploads/2020/11/Situation-de-lendettement-de-la-société-à-5-ans.pdf>

15)- Organe de Direction et d'administration

La gouvernance est définie par les statuts d'Aurance Energies. La société est administrée par un Collège de Gestion de 3 à 9 membres, actionnaires, élus à la majorité par l'Assemblée Générale. Le Collège de Gestion choisit parmi ses membres un Président, garant de l'application des statuts et des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

Vous êtes invité-e à cliquer sur le lien hypertexte suivant aurance-energies.fr/index.php/2016/10/03/le-college-de-gestion/ pour accéder :

- au curriculum vitae du Président en exercice de la société
- à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction :

Une copie des rapports présentés à l'Assemblée Générale du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : info@aurance-energies.fr.

2)- RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DE SON PROJET

Ces informations sont présentées à la date de rédaction du présent document. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. Les principaux facteurs de risque liés à la détention d'actions de l'émetteur sont les suivants :

21)- Risque de développement

- Non-obtention ou annulation des autorisations d'urbanisme, recours ;
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie dans des conditions économiquement viables ;
- Faisabilité technique et administrative des installations (renforcement de structure, signature d'un bail adapté à la rentabilité du projet par exemple) ;
- Aléas pendant les chantiers de construction.

22)- Risques d'exploitation

- Risque de modification ou de dénonciation des contrats en cours de vie de l'installation (bail, contrat d'assurance par exemple) ;
- Aléas sur les sites de production qui pourraient réduire la production d'électricité. Ces principaux risques sont néanmoins couverts par une assurance responsabilité civile, équipement photovoltaïque, immobilier et perte d'exploitation ;
- Disparition des fournisseurs d'électricité auprès desquels l'énergie est vendue.

23)- Risque lié aux participations dans la SEMLEER et Ouvèze Payre Energies

- Risque lié à l'investissement en capital (respectivement 4 000 € et 11 400 € investis par l'émetteur) dans ces sociétés, productrices d'énergies renouvelables en Ardèche.

24)- Risque lié à la participation dans la société A Nos Watts

- Risque lié à l'investissement en capital et en comptes courants d'associés (15 000 € investis par l'émetteur) en phase de développement. S'ajouterait un risque de 70 000 € en phase de construction-exploitation.

25)- Risque lié à la participation de l'émetteur dans la Société de Projet sur l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet 2 - Ardèche

- Risque lié à la situation financière de la société de projet dans laquelle l'émetteur a prévu d'investir en capital et en comptes courants d'associés un montant maximal de 100 000 €.

26)- Risque lié à la participation de l'émetteur dans la Société de Projet du projet éolien en Nord Ardèche

- Risque lié à la situation financière de la société de projet dans laquelle l'émetteur a prévu d'investir en capital et en comptes courants d'associés un montant maximal de 30 000 €.

27)- Risque lié à la situation financière de la société

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins courants de trésorerie pour les douze prochains mois.

Si l'objectif de levée de fonds n'était pas atteint, il entraînerait un glissement du programme d'investissement, voire l'annulation de projets, sachant que la société souhaite conserver une trésorerie suffisamment abondante pour honorer les demandes de remboursement d'actions.

28)- Risque lié à la variabilité du capital

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. En cas de demande importante et simultanée de remboursements d'actions, la société constatant une réduction de son capital serait amenée à trouver de

nouvelles ressources en fonds propres et/ou de contracter de nouveaux prêts. Dans l'hypothèse la plus extrême, elle pourrait être amenée à céder un ou plusieurs sites de production.

Le détenteur d'actions pourrait être confronté à un risque de liquidité de son placement nécessitant un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines avant d'être remboursé de la valeur de ses titres.

29)- Risque lié au bénévolat

L'administration et la gestion de la société sont exclusivement réalisées de manière bénévole. En cas d'indisponibilité ponctuelle ou de démission des personnes les plus engagées dans le projet, le fonctionnement de la société pourrait être perturbé.

3)- CAPITAL SOCIAL

31)- Actions

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, la présidence est autorisée à porter le capital initial à 1 M€ maximum, somme représentative du capital dit autorisé dans les statuts de la société (Article 8).

Une personne physique ou morale qui souhaite devenir actionnaire doit faire parvenir un bulletin de souscription qui est examiné par le Collège de Gestion. Ce dernier accepte ou refuse, sans devoir motiver sa décision. Pour devenir effectivement actionnaire, le candidat doit avoir libéré l'intégralité des actions souscrites. Chaque action donne droit à une part des bénéfices distribuables proportionnelle à la quotité de capital social qu'elle représente. Aucun associé ne peut détenir plus de 33 % du capital social de la société (article 10 des statuts).

Actionnariat au 31 décembre 2020

NBRE D'ACTIONNAIRES	NBRE D' ACTIONS	CAPITAL (€)
85	6 303	315 150

Répartition de l'actionnariat par tranches d'investissement

NBRE D' ACTIONS DETENU	NBRE D' ACTIONNAIRES
1 à 2 actions	21
3 à 10 actions	17

11 à 100 actions	35
101 à 300 actions	5
Au dessus de 300 actions	0

Répartition par droits de vote

Chaque actionnaire a un droit de vote d'une voix, quel que soit le montant total du capital souscrit par chacun des actionnaires.

32)- Titres de capital autres que les actions et instruments de quasi fonds propres

A la date de dépôt du présent document, Aurance Energies n'a recours à aucun autre instrument financier de capital.

4)- TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

41)- Droits attachés aux actions offertes à la souscription

Droits financiers

Tous les titres composant le capital d'Aurance Energies sont des actions auxquelles sont attachés des droits financiers identiques. Les dividendes distribués le sont au pro rata du nombre d'actions détenu par les actionnaires (Article 10 des statuts).

Droit de cession

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Collège de Gestion ou de l'Assemblée Générale. Toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d'un original de l'acte de cession (Article 11 des statuts).

Droit de retrait

Les actionnaires ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'actionnaire ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'Article 8 des statuts. Dans ce cas, le remboursement et l'annulation des actions ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Droits de vote

La société ayant adopté la gouvernance coopérative, le droit de vote repose sur le principe une personne = une voix. Lors des votes en Assemblée Générale, les résolutions sont examinées et votées à la majorité simple.

Droit d'accès à l'information

Les actionnaires ont un droit d'accès aux informations de toute nature relatives à la société.

Vous êtes invité-e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- Article 10 des statuts : <http://aurance-energies.fr/wp-content/uploads/2016/10/Statuts-Aurance-Energies-SAS-version-définitive.pdf>

Le Dirigeant et les membres du Collège de Gestion de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans Aurance Energies à des niveaux d'investissement différents. Ils sont libres de reprendre ou non de nouvelles actions à l'avenir dans le cadre de la collecte « au fil de l'eau » de la présente déclaration, sachant que tous les actionnaires ont le même droit de vote.

42)- Conditions liées à la cession ultérieure des actions offertes à la souscription

Plusieurs clauses des statuts d'Aurance Energies encadrent la cession d'actions.

Retrait de l'actionnaire de la société

Les actionnaires ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'actionnaire ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8 des statuts. Dans ce cas, le remboursement et l'annulation des actions ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Cession d'actions

La cession des actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Collège de Gestion ou de l'Assemblée Générale. Toute cession doit être signifiée au siège social par le dépôt d'un original de l'acte de cession (cf : Article 11 des statuts).

Exclusion de l'actionnaire

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire après avis motivé du Collège de Gestion constatant le préjudice matériel ou moral causé par un actionnaire à la société. Une convocation spécifique est adressée à l'actionnaire l'invitant à présenter son point de vue devant l'Assemblée, son absence étant sans effet sur la résolution. L'actionnaire sera remboursé de ses actions à leur valeur nominale (Article 14 des statuts).

Liquidité

L'investisseur est invité à cliquer sur ce lien hypertexte pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- Article 15 des statuts de l'émetteur : <http://aurance-energies.fr/wp-content/uploads/2016/10/Statuts-Aurance-Energies-SAS-version-définitive.pdf>

43)- Risques attachés aux actions offertes à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Un risque de perte totale ou partielle du capital investi,
- Un risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle voire impossible,
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé,
- Le risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une expertise indépendante.

44)- Régime fiscal

Aurance Energies exerçant une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, les souscripteurs d'actions de la société ne peuvent bénéficier de l'avantage fiscal relatif à la souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital des sociétés non cotées.

5)- PROCEDURES RELATIVES A LA SOUSCRIPTION

51)- Matérialisation de la propriété des actions

A la suite de la demande de souscription d'actions, un titre de propriété d'actions est adressé par courriel au souscripteur. L'identité du teneur du registre d'Aurance Energies est Thierry Gilbert, cogestionnaire de la société (courriel : info@aurance-energies.fr).

52)- Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance.

6)- INTERPOSITION DE SOCIETE(S) ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.

7)- MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE CONSTATATION DE L'AUGMENTATION OU DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les bulletins de souscription sont recueillis à l'adresse postale du cogestionnaire en charge des actionnaires à l'adresse postale suivante : Aurance Energies, chez M. Thierry Gilbert – 1,

Impasse des genêts – 07200 SAINT PRIVAT. Ils peuvent également parvenir par courriel à l'adresse de la société : info@aurance-energies.fr.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par virement de préférence ou par chèque bancaire. Les titres sont émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Collège de Gestion. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Collège de Gestion font acquérir la qualité d'actionnaire.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au bulletin de souscription vous permettant de répondre à l'offre : <http://aurance-energies.fr/wp-content/uploads/2021/01/Bulletin-de-souscription-dactions-2021.pdf>

DATE	ETAPES CLES
28 janvier 2021	Dépôt du DIS à l'adresse suivante : depotdis@amf-france.org
28 janvier 2021	Ouverture de la période de souscription
Fin du mois de souscription	Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant à leur souscription
Date d'émission des titres offerts	Dans la semaine qui suit le débit de la somme correspondant à la souscription.
30 juin 2021	Clôture de la période de souscription